

Collectif Infos Linky 62

C. I. L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901
N° de Siret : 834 028 615 000 13
pour tout contact : linky62@orange.fr

Bonjour à Toutes et à Tous,
Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,

voici notre **Lettre Mensuelle de Septembre**

Bienvenue aux nouveaux Sympathisants qui ont rejoint le C.I.L.- 62 cet été.

Par notre lettre mensuelle de Juin,
nous vous annonçons des décisions de justice qui, nous l'espérons,
devaient conforter notre démarche.
Elles sont à ce jour connues,
certaines plutôt favorables, mais d'autres, surprenantes et alarmantes.

* Juin 2019

L'**arrêt du Conseil d'Etat** du 28 juin 2019 nous surprends
et met gravement en danger le patrimoine des communes de France

C'est une particularité française : les compteurs d'électricité appartiennent aux communes.

Pas seulement les compteurs des bâtiments publics mais tous les compteurs, y compris celui
de votre propre habitation.

Mais, depuis le 1^{er} décembre 2015,

le distributeur Enedis (lucrative filiale d'EDF) a commencé à remplacer ces compteurs
par un modèle communicant et vert fluo, le fameux Linky.

Contrairement à ce qui a été écrit un peu partout,
ce programme n'a pas été imposé par l'Europe, la directive concernée étant purement
indicative.

C'est la Loi dite "relative à la transition énergétique pour la croissance verte" du 17 août 2015,
portée par Ségolène Royale,
qui a projeté le remplacement de la quasi-totalité des compteurs d'électricité,
alors que la directive européenne suggérait de se contenter de 80% du total.

Mais, à la surprise des "élites" industrielles et politiques,
qui croient toujours savoir tout sur tout et surtout être habilités à "faire le bonheur du peuple
malgré lui",

le fameux compteur vert fluo, a été fortement rejeté un peu partout en France.

Non seulement d'innombrables particuliers ont souhaité garder leurs compteurs ordinaires,
qui rendent parfaitement service et peuvent encore durer des décennies, mais,
à la suite de Saint-Macaire (Gironde), près de mille communes ont aussi décidé de ralentir la
pose des Linky.

Face à cette fronde imprévue,

les juristes d'Enedis ont cherché un subterfuge pour tordre le bras de ces municipalités
récalcitrantes.

Or il se trouve que, en très grande majorité,
les communes françaises ont transféré leur compétence de distribution de l'électricité à un Syndicat départemental d'énergie (SDE).
Il en existe en effet dans chaque département,
ils portent des noms divers mais nous les désignerons par SDE pour faciliter le propos.

Les présidents de ces SDE étant en quasi-totalité dans la main d'Enedis,
les mauvaises langues diront que c'est pour garder la confortable indemnité qui accompagne cette fonction,
Enedis a purement et simplement décrété que les compteurs d'électricité n'appartenaient plus aux communes mais aux SDE
qui, eux, se gardent bien de s'opposer au déploiement des Linky !

Aucun texte officiel n'actant - et pour cause ! - de ce transfert de propriété,
un pauvre subterfuge a été trouvé :
Enedis a mis en avant le premier alinéa de l'article l'article L. 322-4 du code de l'énergie
et le deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,
et a décrété que la combinaison de ces deux articles impliquait que les compteurs appartenaient désormais aux SDE.

Le premier texte dit que les compteurs "*appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements*" (les SDE)
et le second que "*L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence*" (le SDE) :
on peut combiner ces textes de toutes les manières et en tous les sens,
à aucun moment on n'arrive à la conclusion souhaitée par Enedis.

C'est avec un argumentaire aussi grossier qu'Enedis s'est présenté devant les tribunaux administratifs
pour faire annuler les décisions municipales...
et y a obtenu gain de cause !
Il est vrai que, en France, c'est encore et toujours EDF et ses filiales qui font la pluie et le beau temps . . .

Ces décisions absurdes ont été ensuite confirmées devant diverses Cours administratives d'appel,
et enfin, le 28 juin 2019, par le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction de la justice administrative !

A la grande surprise des citoyens et élus opposés aux Linky,
accordant naïvement une grande compétence et indépendance aux juges du Conseil d'Etat,
ces derniers se sont contentés d'un pauvre arrêt de quelques lignes comprenant la formule "magique" inventée par Enedis :
"Il résulte de la combinaison des dispositions précitées... ",
à savoir les deux articles désignés ci-dessus.
Il nous est admis que, sous une pluie battante, ces gens là sont parfaitement capables de décréter qu'il fait beau.
Ou l'inverse si les intérêts industriels l'exigent.

Il est pourtant notable que, dans son rapport de février 2018,

(qui montre que le financement du programme Linky va rapporter énormément d'argent à Enedis et sa maison mère EDF, au détriment des usagers),

la Cour des comptes a bien précisé que les compteurs "*restent néanmoins la propriété des communes*",

même quand elles "*confient, le cas échéant en déléguant leur compétence à des SDE, la gestion des réseaux de distribution*".

Mais la justice administrative s'est alignée sur le grossier subterfuge d'Enedis.

Or l'affaire dépasse de loin les innombrables problèmes générés par les compteurs Linky (surfacturations, dysfonctionnements divers, captation de données sur la vie privée, risques avérés d'incendies et controverse sanitaire concernant les ondes, etc) : c'est aussi du patrimoine des communes de France qu'il s'agit.

Très concrètement, avec la bénédiction du Conseil d'Etat,

les communes sont littéralement en train de se faire voler leurs compteurs d'électricité, ce qui est totalement inadmissible.

De plus, s'il n'est pas remis en cause, ce coup de force pourra être réédité concernant d'autres éléments de patrimoine.

Les 36 000 maires de France vont-ils se laisser dépouiller sans réagir ?

Il est vrai que l'Association des maires de France a pris fait et cause pour Enedis et non pour ses communes adhérentes.

Notons toutefois que, dans l'attente d'un éventuel sursaut des élus,

et contrairement à ce qui est prétendu par Enedis, par le gouvernement, et par certains médias,

les particuliers peuvent parfaitement s'opposer individuellement à la pose du compteur Linky.

En effet, les compteurs ordinaires sont parfaitement légaux,

ayant été installés et mis en service par Enedis ou son ancêtre Erdf, voire par EDF qui, à l'époque,

était un vrai service public... au service du public

et non à la solde des intérêts industriels et privés qui se délectent déjà des énormes profits que vont leur permettre de faire les compteurs Linky au détriment des usagers, déclassés au rang de clients, sommés de se taire et de payer.

Depuis plus de 4 ans, d'innombrables collectifs se battent partout en France contre le programme Linky,

lequel n'en est après tout qu'à mi-chemin et qu'il est donc encore temps de faire dérailler, pour préserver les valeurs du service public, les droits des citoyens... et le patrimoine des communes.

*** Juillet 2019 :**

Le Tribunal de Tours demande le retrait de compteurs Linky chez 13 particuliers pour raisons médicales.

Sur 121 référés anti-Linky, cités dans trois jugements et déposés par des habitants de la région Centre

opposés à la pose de ce compteur à leur domicile,

108 ont été rejetés et treize ont été admis pour des raisons médicales opposables.

Pour l'un d'entre eux, un enfant de 7 ans domicilié à Tours,

le tribunal a admis que *"l'état de fatigue chronique"* et *"les difficultés de sommeil"*, attestés par un certificat médical,

"pouvaient être en rapport avec le compteur Linky".

Pour celui-ci, comme pour douze autres cas, le TGI de Tours demande le retrait des compteurs et ordonne *"la livraison d'électricité exempte de courant porteur en ligne"*, soit ce qui permet à la SA ENEDIS de contrôler, de piloter et de relever la consommation à distance.

Principe de précaution

Arguant du principe de précaution et muni de certificats médicaux, Me Arnaud Durand, leur avocat,

avait évoqué, le 4 juin dernier, un *"dommage imminent"* pour *"des personnes qui ne pourront pas vivre chez elles"*.

L'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a conclu en juin 2017

à des incertitudes sanitaires qui n'ont toujours pas été éclaircies, selon Me Durand.

Ce dernier a affirmé son intention de saisir d'autres tribunaux dans toute la France pour lutter contre l'installation de ces compteurs.

Le compteur Linky, fait l'objet d'une controverse nationale

qui ne cesse de s'amplifier depuis la généralisation de son déploiement à marche forcée par la SA ENEDIS.

Actuellement vingt-deux tribunaux ont été saisis d'actions conjointes,

mais l'essentiel étant qu'à la rentrée progressivement une autre stratégie judiciaire va être mise en œuvre par de nouvelles actions opposables.

*** L'été nous aura donc apporté son lot de d'espoir et de déception . . .**

Retenons cependant que notre discours, tenu depuis plus de 4 ans,

se voit confirmé aujourd'hui par la justice :

si vous deviez contester une pose forcée du compteur Linky chez vous,

la seule voie de recours ayant de fortes chances d'aboutir,

passé par la reconnaissance par des professionnels de santé,

de votre hyper électro sensibilité ou de celle de votre entourage.

Et espérons que l'arrêt du Conseil d'Etat soit remis en cause par nos élus,

qui devraient défendre la spoliation de notre patrimoine municipal.

*** Septembre 2019**

Nous profitons de la rentrée, pour vous annoncer la nouvelle périodicité de notre lettre d'information,

qui de mensuelle devient bi-mestrielle.

Cette lettre couvrira donc Sept-Oct

et vous recevrez notre prochaine lettre bi-mestrielle Nov-Dec autour du 15 Novembre 2019.

* Nous terminerons cette lettre mensuelle,

comme à l'habitude,

en vous demandant

de sensibiliser autour de vous pour être encore plus nombreux autour du sujet.

Faites connaître le plus possible notre Mouvement,

transférez ce courriel à vos contacts,

c'est dans l'intérêt de Tous.

Cordialement,

V i n c e n t ,
pour le Collectif Infos Linky 62

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>